



**ARRETE 2025-045**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
DEVIATION DE LA CIRCULATION POUR LA  
BROCANTE DU DIMANCHE 20 AVRIL 2025**

**COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE**

**Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande formulée par Monsieur PROUST Nicolas représentant légal du Comité des Fêtes de Chanceaux sur Choisille en date du 09 avril 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la brocante du **DIMANCHE 20 AVRIL 2025**, organisée par le Comité des Fêtes de Chanceaux sur Choisille, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur une partie du territoire de Chanceaux sur Choisille ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le dimanche 20 avril 2025 de 04h30 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules : rue de la Mairie à partir de la rue de la Fuye, route de Vernou sur la route départementale n° 76 jusqu'à son intersection avec la rue des Pinsonnières (la rue des Pinsonnières sera ouverte à la circulation). Les parkings du dojo et de la salle des fêtes seront interdits à tous stationnements et circulation le temps de la brocante.

La rue de la Bourdillière, ainsi que la rue Eve Lavallière seront interdites à la circulation jusqu'à l'intersection avec la rue des Guessières sur la route départementale n° 77 jusqu'à la rue de la Mairie et la rue Charles Spiessert. La rue de la Grande Ferme sera interdite à la circulation de son intersection avec la rue Villa Cancellis jusqu'à son intersection avec la route départementale n° 76 dite rue de la Mairie.

Le Passage Charles Avisseau sera entièrement interdit à la circulation dans les deux sens. L'accès de l'Avenue Saint Martin par la route départementale n° 77 dite rue des Guessières sera interdit à tous les véhicules.

**En cas d'urgence**, seuls les véhicules de secours auront l'autorisation de circuler (médecins, infirmiers, ambulanciers, pompiers...).  
Seuls les exposants ayant réservé un emplacement pour leur véhicule seront autorisés à le faire stationner dans le périmètre.

**Article 2 :** Les routes départementales n° 76 et 77 seront fermées à tous les véhicules par des barrières métalliques et feront l'objet de la mise en place de panneaux de signalisation correspondants et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Pour l'avenue Saint Martin, déviation par la rue de la Fuye vers la route départementale n° 77 rue des Guessières pour la liaison Chanceaux / Notre Dame d'Oé.
- La route départementale n° 76 et la rue de la Mairie - sera déviée par la voie communale n° 12 en direction de la Chute et par la route départementale n° 76 dite route de Vernou dans ce secteur, pour rejoindre la route départementale n° 910.

**L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.**

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Chanceaux sur Choisille.  
La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de l'organisateur et sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Chanceaux sur Choisille.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents préposés à la police de circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la manifestation et en Mairie.

**Article 7 :** Le Directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 09 avril 2025

Sous le n°	045
PUBLIE ou NOTIFIE le	09/04/2025
ACTE EXECUTOIRE	09/04/2025

« Pour le Maire et par délégation  
Christophe Damour 1<sup>er</sup> adjoint délégué à  
la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*